

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 00742

Numéro SIREN : 423 157 593

Nom ou dénomination : 2I-M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt B2020/026987

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**

Date : 13/11/2020

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/026987**
n° de gestion : **2011B00742**
n° SIREN : **423 157 593 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 13/11/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

2I-M.A. - Sté par actions simplifiée
5 Rue de la Balance 31000 TOULOUSE France

date de clôture : **31/12/2019**

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
DCA

Pièce : Documents comptables prévus par la législation en vigueur



AB|G-3102/T-DEPOT-
ACTE/I-2462355

Désignation de l'entreprise : <u>2 I MA</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2 </u>			
Adresse de l'entreprise <u>5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>			
Numéro SIRET * <u>4 2 3 1 5 7 5 9 3 0 0 0 3 3</u>			Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 9</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	91 469	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	31 873	18 527
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO	1 702 106	1 702 106
	Constructions	AP	AQ	12 550 005	12 691 613
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	7 289	
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	4 810	21 886 795
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		26 469 934
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts	BF	BG	820 590	820 590	
Autres immobilisations financières *	BH	BI		768 063	
TOTAL (II)	BJ	BK	12 685 446	64 357 626	
ACTIF CIRCULANT STOCKS * CRÉANCES DIVERS	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	98 271	1 789 747
	Autres créances (3)	BZ	CA		1 045 520
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		1 860 875
Disponibilités	CF	CG		842 797	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		56 855	
TOTAL (III)	CJ	CK	98 271	5 595 794	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	12 783 718	69 953 420
Renvois : (1) Dont droit au bail :	91 469	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes.	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		2I MA		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....2.750.000.....)	DA			2 750 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			1 600 160
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			275 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ)	DG			33 142 014
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			1 002 778
	Subventions d'investissement	DJ			138 872
	Provisions réglementées *	DK			125 341
		TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
		TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
		TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			21 614 468
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			7 177 432
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			653 774
	Dettes fiscales et sociales	DY			426 508
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			142 813
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			904 258
		TOTAL (IV)	EC		30 919 254
	Ecarts de conversion passif *		(V)	ED	
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	69 953 420
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			11 247 300	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : 2I MA		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracomunautaires	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	
		FG	FH	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	
	Production stockée *			
	Production immobilisée *			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			
	Autres produits (1) (11)			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			
	Variation de stock (marchandises)*			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			
	Impôts, taxes et versements assimilés *			
	Salaires et traitements *			
	Charges sociales (10)			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			
	Autres charges (12)			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			
	Intérêts et charges assimilées (6)			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>2 I MA</u>			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA 760 583	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB 17 465	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD 778 048	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 798 030	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG 36 322	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 834 351	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI (56 303)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK 27 093	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL 5 514 637	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM 4 511 859	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN 1 002 778	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont		HY
		produits de locations immobilières		
	(3)	Dont		1G
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(4)	Dont		HP
		– Crédit-bail mobilier *		
	(5)	Dont		HQ 99 883
		– Crédit-bail immobilier		
	(6)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(7)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J
	(8)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
(9)	Dont transferts de charges		A1 4 737	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7			
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	
			Produits exceptionnels	
SOLDE CREANCE CLIENTS			37 767	
PENALITES IS			56 043	
SOLDE PROVISION CVAE			8 715	
TRAVAUX AMENAGEMENTS REFACTURES			695 505	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
			Charges antérieures	
			Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2 I MA Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise <u>2.I MA</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	26 273	PF	5 600	PG		PH	31 873
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	9 594 323	PN	1 175 807	PO		PQ	10 770 130
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	1 460 234	PW	319 641	PX		PY	1 779 875
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 289	QM		QN		QO	7 289
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	11 061 845	QV	1 495 449	QW		QX	12 557 294
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	11 088 118	ØP	1 501 049	ØQ		ØR	12 589 167

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2	Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	36 322	R1		R2		R4		R5		R6	36 322
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2	36 322	X3		X4		X6		X7		X8	36 322	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL					NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	36 322	NQ		NR		NS		NT		NU	NV	36 322
Total général non versé (NP + NQ + NR)	NW		36 322			NY				Total général non versé (NW - NY)	NZ		36 322

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 2I MA						Néant <input type="checkbox"/>	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS · Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	89 019	TM	36 322	TN	125 341
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U		IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	89 019	TS	36 322	TT	125 341	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	91 469	6B	6C	6D	91 469
		6E		6F	6G	6H	
		02		03	04	05	
		9U	4 810	9V	9W	9X	4 810
	Sur stocks et en cours	06		07	08	09	
	Sur comptes clients	6N		6P	6R	6S	
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6T	113 758	6U	15 487	6V	98 271	
	6X		6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	210 038	TY	15 487	UA	194 551	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	299 057	UB	36 322	UC	15 487	
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF	15 487	UD		
	UG		UH				
	UJ		36 322	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA . Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI							

Désignation de l'entreprise :		2 I MA		Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	26 469 934	UM	26 469 934	
	Prêts (1) (2)		UP	820 590	UR	820 590	
	Autres immobilisations financières		UT	768 063	UV	768 063	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	138 945	138 945		
	Autres créances clients		UX	1 749 073	1 749 073		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	599	599		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	744 009	744 009	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	123 014	123 014	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP	571	571	
	Groupe et associés (2)		VC	110 661	110 661		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	66 666	66 666		
	Charges constatées d'avance		VS	56 855	56 855		
	TOTAUX			VT	31 048 979	VU	2 990 393
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	37 211			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	21 614 468	2 072 514	10 636 951	8 905 003	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	1 301 957	1 301 957			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	653 774	653 774			
Personnel et comptes rattachés		8C	2 284	2 284			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	4 529	4 529			
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	363 377	363 377		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	56 318	56 318		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	5 875 475	5 875 475			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	142 813	142 813			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	904 258	774 258	124 500	5 500	
TOTAUX			VY	30 919 254	VZ	11 247 300	10 761 451
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 987 449	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise ZI MA		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le : 31/12/2019		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	1 002 778	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	XE	
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX	XW
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis) *				XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	27 093	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	459 382		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	459 382
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
			- imposées au taux de 0 %					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN	
			- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ	17 617
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	WR	1 506 870
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	19 611			XA	679 459
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)									
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
Majoration d'amortissement *									
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté + septies)		K9	Entreprises nouvelles (+ septies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)		L5
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)		K3	Zone de restructuration de la défense (+ septies)		PA
	ZFI-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)		PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 duodecies)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 duodecies)		YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 duodecies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 duodecies B)		YB	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 duodecies D)		YD						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	664 612
						déficit (II moins I)			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	664 612
									XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:			Adresse du siège social:										
ZI MA 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE													
SIRET	4	2	3	1	5	7	5	9	3	0	0	3	Méi : aducasi@fae-transactions.com
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:							

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 0 1 0 1 2 0 1 2

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET													
-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Support Juridiques de gestion de patrimoine immobilier	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	--	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	164 612	Bénéfice imposable à 28%	500 000	Déficit		
Bénéfice imposable à 15%			Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15%							
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies			<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs			<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>						
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W							

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: COMPAGNIE FIDUCIAIRE 5 avenue Pierre-Georges Latécoère 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE Tél: 05.61.34.36.37	Nom et adresse du conseil: Tél:
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 15062020 Lieu: TOULOUSE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Gérant RAPHAEL ABITBOL
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				X	Régime réel normal
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					X
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
21 MA 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE			Mél : aducasi@fae-transactions.com		
SIRET	4	2	3	1	5
	7	5	9	3	0
	0	0	0	3	3
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	0	1	0	1	2
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					

SIRET					
-------	--	--	--	--	--

B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Support Juridiques de gestion de patrimoine immobilier			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	1 336 487	Bénéfice imposable à 28%	500 000	Déficit
Bénéfice imposable à 15%			Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15% <input type="text"/>					
PV à long terme imposables à 19%	<input type="text"/>	Autres PV imposables à 19%	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 0%	<input type="text"/>
				PV exonérées (art. 238 quinquies)	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>
			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>					
--	--	--	--	--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			Nom / Adresse		
			N°		
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom / Adresse		
			N°		

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>					
			Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA		

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
COMPAGNIE FIDUCIAIRE 5 avenue Pierre-Georges Latécoère 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE Tél: 05.61.34.36.37			Tél:		
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:		
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	04052020	Lieu: TOULOUSE
			Qualité et nom du signataire: Gérant RAPHAEL ABITBOL		
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné			Signature:		

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société : 2I MA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :SIE DE TOULOUSE CENTRE
CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01012019
clos le : 31122019

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS*

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG-SD)*	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG-SD)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 et 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2) (3)			
	N - 2		(2) (3)			
	N - 3		(2) (3)			
	N - 4		(2) (3)			
	N - 5		(2) (3)			
	N - 6		(2) (3)			
	N - 7		(2) (3)			
	N - 8		(2) (3)			
	N - 9		(2) (3)			
	N - 10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I - a *sexies*-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I - a *sexies*-0 bis du CGI)

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I - a *sexies*-0 du CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : 2I MA

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

(Résultat d'ensemble)

la déclaration de résultats : SIE DE TOULOUSE CENTRE

CITE ADMINISTRATIVE

SIRET Société intégrée : 42315759300033

31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		1 836 487		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participations n'ayant pas droit au régime mère-fille, non retenus, à l'heure de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 D 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1 ^{er} janvier 2019)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽²⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	1 836 487	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	1 836 487	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

- (1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotés.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : 2I MA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE DE TOULOUSE CENTRE CITE ADMINISTRATIVE 31098 TOULOUSE CEDEX 6
SIRET Société intégrée : 42315759300033

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère X
(résultat d'ensemble)

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA			FB		
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ		
Autres régularisations (à détailler)	FG			FH		
TOTAL	FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK	FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) Taux de 19 %	GE			GJ		
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6	
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.
(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



1

Dénomination de la société mère :	2 I MA																
SIREN de la société mère :	4	2	3	1	5	7	5	9	3								
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :																	
SIREN de la société intégrée :																	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE DE TOULOUSE CENTRE CITE ADMINISTRATIVE 31098 TOULOUSE CEDEX 6																
Exercice ouvert le :	0	1	0	1	2	0	1	9	clos le :	3	1	1	2	2	0	1	9
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble						Montants déduits du résultat d'ensemble										
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB										
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC						MD										
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI																
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ						MK										
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML						MO										
TOTAL	MP						MQ										

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD.
2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à L du code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ELEMENTS
D'ACTIF IMMOBILISÉ ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	2 I MA																
SIREN de la société mère :	4	2	3	1	5	7	5	9	3								
Exercice ouvert le :	0	1	0	1	2	0	1	9	clos le :	3	1	1	2	2	0	1	9

SUIVI DES PLUS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A
LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long-terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
					Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO	NP	NQ	NR	NS		
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-value				Moins-value				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire

(1) Valeur d'origine du bien cédé, mentionné au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10, II-C-1 n° 250.

(2) Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

(3) Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III du CGI.

(4) Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement, mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à L du code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble.)

Dénomination de la société : 2 I MA

N° SIRET : 4 2 3 1 5 7 5 9 3 0 0 0 3 3

Exercice ouvert le : 01012019

clos le : 31122019

Néant

I – RESULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	8 953 605
Plus-value à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutralisées		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6° alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	1 836 487
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*		HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	1 836 487
	Déficit	HL	

II – PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE							
		19%		15%		0%	
Imposables	IA	Z1		EM			
Imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB	Z2		EN			
Imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC	Z3		EO			
Imputées sur les déficits antérieurs	ID	Z4		EP			
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE	Z5		EQ			
Imposées au taux réduit : cases Z1 – Z5 et/ou cases EM – EQ et/ou cases IA – IE	IF	Z6		ER			

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS POUR
LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE DES EXERCICES OUVERTS
À COMPTER DU 1er JANVIER 1992 ET AVANT LE 1er JANVIER 2019**



(6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 2 I MA

N° SIRET : 42315759300033

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE DE TOULOUSE CENTRE
CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01012019

clos le : 31122019

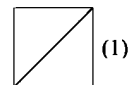
Néant *

Dénomination des sociétés 1		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1) 2	Reçues (2) 3	Alloués		Reçus (4) 6
				déductibles (3) 4	non déductibles (1) 5	
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE
À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 2 I MA

N° SIRET : 4 2 3 1 5 7 5 9 3 0 0 0 3 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01012019

clos le : 31122019

Si un tableau n° 2058 ES est souscrit, cocher la case

Nombre de sociétés intégrées BD

Néant *

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice AC	Déficit AD	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)
			AK	AF	AE	EL
2 IMA 4 2 3 1 5 7 5 9 3 0 0 0 2 5	664 613					
2 I ABEVILLE 4 3 2 0 2 4 0 8 1 0 0 0 2 3	561 287					
DMG 3 0 1 1 6 8 6 9 6 0 0 0 5 4	310 704					
DAVID ET LAURENT 4 8 4 1 3 0 9 7 6 0 0 0 2 6	264 751					
LAURENT ET SARAH 4 4 0 2 0 4 4 7 7 0 0 0 1 0		723 393				
FAE GESTION 4 9 9 7 0 9 4 7 5 0 0 0 1 0	79 528					
5 I BEZIERS II 4 8 1 9 6 4 8 4 9 0 0 0 1 4	678 997					
SOUS-TOTAL	BE 2 559 880	BF 723 393				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA 1 836 487	BB				
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient : - de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ; - de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case. Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

2020	Régime fiscal des groupes de sociétés - Détermination du résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2467
------	--	------

(À souscrire par la société mère au sens de l'article 223 A du CGI au titre du résultat d'ensemble)

1. Modalités de calcul du résultat net d'ensemble imposable au taux réduit de 10 %

1 Actif, bien ou service, famille de biens ou services	2 Dénomination	3 Date de premier exercice de l'option	4 Revenus éligibles		5 Résultat net d'ensemble déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	6 Résultat net d'ensemble de l'exercice	7 Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	8 Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit	
			SIREN des sociétés	Montant				imputé sur le déficit d'ensemble de l'exercice 8a	imposé à 10 % 8b
Total									

2. Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit issu de l'invention
Total	

3. Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
Total	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 2I MA

N° SIRET : [4 | 2 | 3 | 1 | 5 | 7 | 5 | 9 | 3 | 10 | 10 | 13 | 3 |]

Néant

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DE TOULOUSE CENTRE CITE ADMINISTRATIVE 31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

I - RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058-A-SD)

E 1 1 002 778

Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)	E 2	504 092
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z 7	

TOTAL I E 3 1 506 870

II - DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058-A-SD)

E 4

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)	E 5	842 258
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19 %	E Y
	imposées au taux de 15 %	E 6
	imposées au taux de 0 %	E Z
	imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7
	imputées sur les déficits antérieurs	E 8
autres plus-values imposées au taux de 19 % (210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	

III - RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II F 1 842 258

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I - II)	F 2	664 612
	Déficit (II - I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058-B-bis) *		F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	664 612
	Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant *

Dénomination de la société : 2I MA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE DE TOULOUSE CENTRE
CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01/01/2019
clos le : 31/12/2019

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes			(2)			
N			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(3)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(3)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(3)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(3)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(3)			

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions et dans certaines limites, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI)

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : 2I MA

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

(Résultat d'ensemble)

la déclaration de résultats : SIE DE TOULOUSE CENTRE

CITE ADMINISTRATIVE

SIRET Société intégrée : 42315759300033

31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

Néant *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		664 612		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽¹⁾ (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble ⁽²⁾ (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	664 612	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	664 612	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)			B3			

SAGE Experts-comptables, janvier 2020 : Etat préparatoire.

- (1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotés.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : 2I MA

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE DE TOULOUSE CENTRE CITE ADMINISTRATIVE 31098 TOULOUSE CEDEX 6
SIRET Société intégrée : 42315759300033

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

Néant *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions			
		FA		FB			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		FA		FB			
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes		FD		FE			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe				FZ			
Autres régularisations (à détailler)		FG		FH			
TOTAL		FK		FL			
BÉNÉFICE (2) FK – FL		FM		FN			
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME		Cessions d'immobilisations					
		Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
		Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de 19 % (2)	Taux de 15 %	Taux de 0 %
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe		GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)				F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)		GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total		GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %		GE			GJ		
Total Plus-values (1) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8			E6	
Total Plus-values (1) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %				E7			E5

(1) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sorte en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



1

Dénomination de la société mère :	2 I MA									
SIREN de la société mère :	4	2	3	1	5	7	5	9	3	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	2 I MA									
SIREN de la société intégrée :	4	2	3	1	5	7	5	9	3	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE DE TOULOUSE CENTRE CITE ADMINISTRATIVE 31098 TOULOUSE CEDEX 6									
Exercice ouvert le :	0	1	0	1	2	0	1	9	clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9	
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²						MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ					MK				
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML					MO				
TOTAL	MP					MQ				

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP-SD.
2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société 2I MA

N° SIRET 42315759300033

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE DE TOULOUSE CENTRE
CITE ADMINISTRATIVE
31098 TOULOUSE CEDEX 6

Exercice ouvert le : 01/01/2019

clos le : 31/12/2019

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6			
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13			

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



2029-B-SD
(2020)

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT Cesse
D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE**

(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : 2I MA
N° SIREN de la société mère: 423157593
Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 8 4 1 3 0 9 7 6 SARL DAVID ET LAURENT 5 RUE DE LA BALNCE 31000 TOULOUSE	Adresse	Non	100.00	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 4 0 2 0 4 4 7 7 SARL LAURENT ET SARAH 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE	Adresse		100.00	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 8 1 9 6 4 8 4 9 SCI BEZIERS II 5 RUE DE L ABALANCE 31000 TOULOUSE	Adresse		100.00	

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés		Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Dénomination Adresse					
Dénomination Adresse					
Dénomination Adresse					

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés										Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	
Siren										Adresse	
Forme Juridique											
Dénomination										Adresse	
Adresse											
Siren										Adresse	
Forme Juridique											
Dénomination										Adresse	
Adresse											
Siren										Adresse	
Forme Juridique											
Dénomination										Adresse	
Adresse											

II B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)
Dénomination			
Adresse			
Dénomination			
Adresse			
Dénomination			
Adresse			

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux

(3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère »

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES**LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)****I-A: Liste des sociétés résidentes du groupe au titre de l'exercice liquidé**

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 ^{er} exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
				Directe (2)	Indirecte (2)
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 9 9 7 0 9 4 7 5 SARL FAE GESTION 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE	Adresse	Non	100.00	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	4 3 2 0 2 4 0 8 1 SARL 2I ABEVILLE 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE	Adresse	Non	99.75	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse	3 0 1 1 6 8 6 9 6 SARL DMG 5 RUE DE LA BALANCE 31000 TOULOUSE	Adresse	Non	100.00	
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse		Adresse			

Etat de suivi des sursis et des reports d'imposition

SUIVPSUIM (2020)

Désignation de l'entreprise apporteuse :

COGE

Désignation de l'entreprise bénéficiaire des apports :

BARNEOUD DEVELOPPEMENT

Fusions, apports partiels d'actif et scissions de sociétés (art. 210 A et 210 B du CGI)

Echanges d'actions dans le cadre d'OPE (art. 38-7 du CGI)

Echanges de titres consécutifs à des fusions ou scissions (art. 38-7 bis du CGI)

Apports d'entreprises individuelles en sociétés (art. 151 octies du CGI)

Echanges de titres d'OPCVM (art. 38-5 bis du CGI)

Transformation en SCOP (art. 210 D du CGI)

Apports réalisés par les SCP (art. 151 acties A du CGI)

Date de réalisation de l'opération :

27/12/2017

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS NON AMORTISSABLES

BIENS NON AMORTISSABLES	Valeur fiscale	Valeur comptable	Soulte éventuellement reçue (1)	Soulte éventuellement imposée (1)	Valeur d'échange ou d'apport des biens
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Participations	2 892 000	2 892 000			3 040 652
Autres immobilisations financières					

SUIVI DES PLUS-VALUES SUR BIENS AMORTISSABLES

BIENS AMORTISSABLES	Durée de la période prévue pour la réintégration	Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Brevets					
Autres droits incorporels					
Terrains servant à une exploitation					
Constructions					
Installations techniques, mat. et out. industriels					
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL					

(1) Ces colonnes ne sont à remplir que pour les opérations visées aux articles 38-5 bis, 38-7 et 38-7 bis du CGI et les opérations visées à l'article 210 B du CGI lorsque l'apporteur a perçu une soulte à l'occasion d'un apport de titres assimilés à un apport de branche complète d'activité.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le 23 juin à 18 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation faite par le Président.
Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
Le Cabinet ALTEXA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.
Mr Dominique MARCADE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 275 000 actions, sur les 275 000 actions émises par la Société.

Le président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du président ;
- le texte des projets de résolutions proposés par le président de l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes de projets de résolutions proposés, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Examen du rapport du Président sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus du Président ;
- Approbation des comptes annuels
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

f A

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant 1 002 778.27 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 002 778.27 €

AFFECTATION

- Autres réserves 1 002 778.27 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 39 034 166.38 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des exercices précédents

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

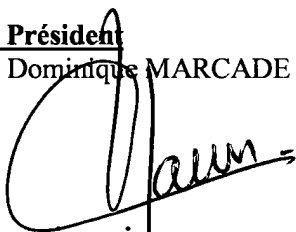
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Dominique MARCADE



Les actionnaires

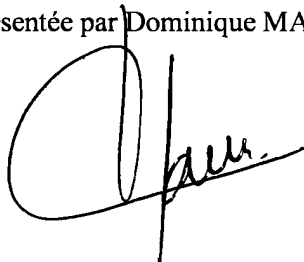
La SAS FAE

Représentée par Raphaël ABITBOL



La SARL MANIDA

Représentée par Dominique MARCADE

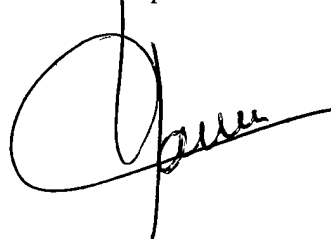


La SAS SCIS

Représentée par Dominique MARCADE



Dominique MARCADE



SAS ZIMA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 750 000 euros
Siège social : 5 Rue de la Balance 31000 TOULOUSE
N°423 157 593 RCS TOULOUSE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Extrait du procès-verbal de l'AGO du 23 juin 2020

./....

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 1 002 778 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 1 002 778 €

AFFECTATION

- Autres réserves 1 002 778 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 39 034 166 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des exercices précédents

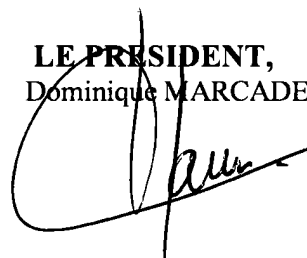
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

./....

Pour extrait certifié conforme.

Le 23 juin 2020

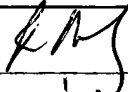
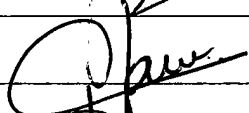
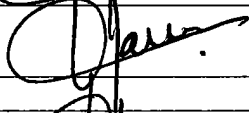

LE PRÉSIDENT,
Dominique MARCADE



SAS 2IMA
Société par actions simplifiée
au capital de 2 750 000 euros
Siège social : 5 Rue de la Balance 31000 TOULOUSE
N°423 157 593 RCS TOULOUSE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE


DU 23 JUIN 2020

Nom, Prénom, Adresse des associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance.	Nombre d'actions	Nombre de voix	Nom, prénom des mandataires	Signature
SAS FAE	137 500	137 500	Raphaël ABITBOL	
SAS SCIS	112 499	112 499	Dominique MARCADE	
SARL MANIDA	25 000	25 000	Dominique MARCADE	
Dominique MARCADE	1	1		
TOTAL	275 000	275 000		
Nombre de titre ayant le droit de vote	275 000	275 000		
Nombre de voix	275 000	275 000		

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence

Conformément aux statuts de la Société, les associés nus propriétaires ne participent pas au vote de la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice, qui reste de la seule compétence des associés usufruitiers.

Le Président,
Mr Dominique MARCADE



Altexa

Audit - Expertise comptable - Conseil

Guillaume BLANCHARD

Bernard DERANQUE

Michel FILOCHE

Laurent GODRET

Benoît LEROY

Jean Pierre VOGEL

Experts-comptables associés
Commissaires aux comptes

2IMA

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 750 000 €

5 Rue de la Balance

31 000 Toulouse

R.C.S Toulouse B 423 157 593

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Altexa
4, cour Etienne Jules Marey
72000 Le Mans
☎ 02 43 43 62 62
☎ 02 43 43 62 79
✉ lemans@altexa.fr

S A au capital de 192000 € - Siège social 4, cour Etienne Jules Marey - 72000 Le Mans
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région des Pays de Loire et à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers
R C S. Le Mans B 333 203 099 APE 6920Z

Le Mans

Fresnay-sur-Sarthe

Saint-Calais

Membre de
l'alliance


eurus

2IMA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société 2IMA,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2IMA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 21 886 795 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.

Selon notre jugement professionnel, ces appréciations ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 23 juin 2020 et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.41-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait au **MANS**, le **5 juin 2020**
Le Commissaire aux Comptes
ALTEXA


Benoît LEROY

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	3 495 443,77		3 495 443,77	4 358 434,87
Chiffres d'affaires Nets	3 495 443,77		3 495 443,77	4 358 434,87
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			20 224,41	354 667,00
Autres produits			1,75	11,08
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			3 515 669,93	4 713 112,95
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			1 292 248,67	1 690 774,57
Impôts, taxes et versements assimilés			231 283,32	336 727,79
Salaires et traitements			19 963,51	37 736,58
Charges sociales			8 308,33	14 713,70
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 501 048,72	1 927 997,41
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				59 325,05
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			9,33	2,78
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			3 052 861,88	4 067 277,88
RESULTAT EXPLOITATION			462 808,05	645 835,07
Bénéfice attribué ou perte transférée			162 798,59	
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			699 070,11	1 835 483,55
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			359 050,34	363 342,57
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 058 120,45	2 198 826,12
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			597 552,64	1 034 490,77
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			597 552,64	1 034 490,77
RESULTAT FINANCIER			460 567,81	1 164 335,35
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			1 086 174,45	1 810 170,42



COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

RUBRIQUES	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	760 582,98	88 538,15
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 465,03	16 965 628,03
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	778 048,01	17 054 166,18
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	798 029,52	1 455 518,54
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		7 152 670,53
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	36 321,67	33 855,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	834 351,19	8 642 044,07
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-56 303,18	8 412 122,11
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	27 093,00	3 124 249,00
TOTAL DES PRODUITS	5 514 636,98	23 966 105,25
TOTAL DES CHARGES	4 511 858,71	16 868 061,72
RESULTAT NET	1 002 778,27	7 098 043,53
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier	99 883,03	



BILAN ACTIF

	31/12/2019 (12 mois)			Présenté en Euros 31/12/2018 (12 mois)
	Brut	Amort.Déprect°.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial	91 469,41	91 469,41		
Autres immobilisations incorporelles	50 400,00	31 873,33	18 526,67	24 126,67
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains	1 702 105,51		1 702 105,51	1 702 105,51
Constructions	25 241 617,70	12 550 005,06	12 691 612,64	14 173 633,27
Installations tech., matériel et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	7 288,60	7 288,60		
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	21 891 604,85	4 810,00	21 886 794,85	21 860 344,85
Créances rattachées à des participations	26 469 934,00		26 469 934,00	22 719 326,91
Autres titres immobilisés				
Prêts	820 589,50		820 589,50	783 379,00
Autres immobilisations financières	768 062,89		768 062,89	803 369,48
ACTIF IMMOBILISE	77 043 072,46	12 685 446,40	64 357 626,06	62 066 285,69
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Clients et comptes rattachés	1 888 017,99	98 271,25	1 789 746,74	927 859,58
Fournisseurs débiteurs	1 644,54		1 644,54	2 643,98
Personnel				
Organismes sociaux	599,00		599,00	414,00
Etat, impôts sur les bénéfices	744 009,00		744 009,00	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	123 013,99		123 013,99	62 173,01
Autres	176 253,53		176 253,53	1 556 109,59
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 860 874,61		1 860 874,61	1 858 450,01
Disponibilités	842 797,49		842 797,49	6 534 210,25
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	56 855,03		56 855,03	47 273,39
ACTIF CIRCULANT	5 694 065,18	98 271,25	5 595 793,93	10 989 133,81
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	82 737 137,64	12 783 717,65	69 953 419,99	73 055 419,50



BILAN PASSIF

Présenté en Euros

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Capital social ou individuel	2 750 000,00	2 750 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 600 160,30	1 600 160,30
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	275 000,00	275 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	33 142 014,32	26 043 970,79
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 002 778,27	7 098 043,53
Subventions d'investissement	138 872,44	156 337,47
Provisions réglementées	125 341,05	89 019,38
CAPITAUX PROPRES	39 034 166,38	38 012 531,47
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	21 614 468,30	23 605 901,86
Découverts, concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses	1 301 956,61	1 104 042,26
Associés	5 875 474,92	5 287 551,50
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	653 774,40	557 531,69
Personnel	2 283,66	3 272,43
Organismes sociaux	4 529,00	6 969,37
Etat, impôts sur les bénéfices		3 040 628,00
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	363 377,32	207 092,12
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	56 318,00	293 961,00
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	142 813,09	111 773,92
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	904 258,31	824 163,88
DETTES	30 919 253,61	35 042 888,03
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	69 953 419,99	73 055 419,50



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice se caractérise par les événements et circonstances ci-après :

- Prise de participation dans les sociétés suivantes : 5I Alsace, Kelly outan, SA la grande Brasserie le Schutzenburg

II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Intégration Fiscale

La société est devenue société tête de groupe pour l'intégration fiscale à compter du 01/01/2004.

Le périmètre d'intégration est ainsi formé :

- SAS 2I Ma – société mère.
- Sarl 2I Abbeville - société filiale détenue à 99,75 %.
- Sarl David & Laurent – société filiale détenue à 100%.
- Sci Laurent & Sarah – société filiale détenue à 100%.
- Sci 5I Béziers II – société filiale détenue à 100%.
- Sarl Fae Gestion – société filiale détenue à 100%.
- Sarl Dmg - société filiale détenue à 100%.

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf pour les sociétés intégrées qui ont été déficitaires pendant l'intégration et qui sont redevenues bénéficiaires (compte tenu du produit constaté antérieurement).

Les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôt des déficitaires) sont conservées chez la société mère, et constatées en produits ou charges

➤ Autres Informations

A la date du 16 mars 2020, le gouvernement Français a édicté des dispositions strictes relatives à l'épidémie de Covid-19.

Cette crise sanitaire aura probablement des impacts en matière de baisse d'activité, de trésorerie et de résultat net de la société sur l'exercice en cours.



A ce stade les conséquences précises de cette crise sur la situation et les perspectives d'avenir de l'entreprise ne peuvent être évaluées.

4. MODE ET METHODE D'EVALUATION

➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles

✓ Coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisés directement en charges.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

✓ Fonds de commerce

Seuls sont inscrits en fonds commercial les éléments incorporels acquis par l'entreprise. Ces éléments font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle est notablement inférieure à leur valeur nette comptable.

✓ Amortissements

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif ont des utilisations différentes (composants), ils font l'objet, s'ils sont significatifs, d'une comptabilisation séparée et d'un plan d'amortissement spécifique.

Toutefois, la société étant en dessous des seuils prévus par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 (total bilan \leq 3,65 M€ ; chiffre d'affaires \leq 7,3 M€ ; effectif \leq 50) et par mesure de simplification, l'amortissement économique pour dépréciation a été calculé sur la durée d'usage fiscale pour les immobilisations non décomposables.

	Durée D'utilisation	Durée D'usage fiscal
Brevets	1 ans	1 ans
Constructions	10 ans	De 7 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans	De 7 à 20 ans
Agencements, aménagements, installations	10 ans	De 10 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	De 3 à 7 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	10 ans

➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières sont comptabilisés en charges.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 77 042 122 €

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	141 869			141 869
Immobilisations corporelles	26 937 584	13 428		26 951 012
Immobilisations financières	46 171 230	7 329 777	3 550 816	49 950 191
TOTAL	73 250 683	7 343 205	3 550 816	77 043 072

Amortissements et dépréciations d'actif = 12 685 446 €

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	117 743	5 600		123 343
Immobilisations corporelles	11 061 845	1 495 449		12 557 294
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	4 810			4 810
TOTAL	11 184 398	1 501 049		12 685 446

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Droit au bail	91 469	0	91 469	Non amortiss.
Droit parking evreux	50 400	31 873	18 527	9 ans
Terrains	1 702 106	0	1 702 106	Non amortiss.
Constructions	19 852 233	10 770 130	9 082 103	de 7 à 40 ans
Installation agencet amenagt constructions	185 853	185 853	0	de 7 à 20 ans
Amenagements Evreux	965 236	345 158	620 077	de 5 à 30 ans
Amenagements Niort	2 621 788	874 040	1 747 748	de 3 à 30 ans
Amenagements Limoges	796 721	243 371	553 350	de 2 à 20 ans
Amenagements Villenave	43 081	18 032	25 049	de 5 à 10 ans
Amenagements Anemasse	572 328	64 851	507 478	30 ans
Amenagements Lormont	204 378	48 570	155 807	de 3 à 10 ans
Materiel de bureau informatique gcda	7 289	7 289	0	de 3 à 5 ans
TOTAL	27 092 881	12 589 167	14 503 714	



Etat des créances = 31 089 915 €

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	28 058 586		28 058 586
Actif circulant & charges d'avance	3 031 329	3 031 329	
TOTAL	31 089 915	3 031 329	28 058 586

Dépréciations = 98 271 €

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	113 758		15 487		98 271
Comptes financiers					
TOTAL	113 758		15 487		98 271

Produits à recevoir par postes du bilan = 369 102 €

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	309 844
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	56 614
Disponibilités	2 645
TOTAL	369 102

Charges constatées d'avance = 56 855 €

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social = 2 750 000 €

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	275000	10.00	2 750 000
Titres émis			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	275000	10.00	2 750 000

Provisions = 125 341 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions réglementées	89 019	36 322		125 341
Provisions pour risques & charges				
TOTAL	89 019	36 322		125 341

Etat des dettes = 30 919 254 €

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	21 614 468	2 072 514	10 636 951	8 905 003
Dettes financières diverses	7 177 432	7 177 432		
Fournisseurs	653 774	653 774		
Dettes fiscales & sociales	426 508	426 508		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	142 813	142 813		
Produits constatés d'avance	904 258	774 258	124 500	5 500
TOTAL	30 919 254	11 247 299	10 761 461	8 910 503



Charges à payer par postes du bilan = 107 181 €

Charges à payer	Montant
Emp. & dettes établ. de crédit	44 371
Interets Coraus Groupe	51 640
Fournisseurs	6 492
Dettes fiscales & sociales	56 318
Autres dettes	
TOTAL	107 181

Produits constatés d'avance = 904 258 €

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 27 093 €

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	462 808	12 175	450 632
Résultat financier	623 366	16 399	606 967
Résultat exceptionnel	-56 303	-1 481	-54 822
Participation des salariés			
TOTAL	1 029 871	27 093	1 002 778



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	Intérimaires
Cadres	1	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	1	0

ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES AU BILAN

Postes du bilan concernant les entreprises liées

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises liées
Participation	21 891 605
Créances rattachées à des participations	26 469 934
Créances clients et comptes rattachés	1 069 761
Emprunts et dettes financières diverse	6 535 280

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

	Charges financières	Produits financiers
Total	597 553	1 058 120
Dont entreprises liées	91 981	1 054 505

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 369 102 €

Produits à recevoir sur immobilisations financières	Montant
Intérêts courus sur créances de par(267800)	309 844
TOTAL	309 844

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Etat produits a recevoir(448700)	571
Produit a recevoir(468700)	56 043
TOTAL	56 614

Produits à recevoir sur disponibilités	Montant
Interets courus sur cat(508801)	2 620
Interets courus s/cat sg(508802)	25
TOTAL	2 645

Charges constatées d'avance = 56 855 €

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constateees d'avance (486000)	56 855
TOTAL	56 855

Charges à payer = 107 181 €

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
Interets courus (168840)	44 371
TOTAL	44 371

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues (408100)	6 492
TOTAL	6 492



2I MA
Comptes Annuels au 31/12/2019

PAGE 26

Dettes fiscales et sociales	Montant
Etat-charges a payer (448600)	56 318
TOTAL	56 318

Produits constatés d'avance = 904 258 €

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance(487000)	904 258
TOTAL	904 258

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires Aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	5490
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de service	
TOTAL	5490

Engagements Financiers donnés :

Nature des engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals & cautions	23 491 680 €
Crédit-bail mobilier	4 379 723 €
Crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de retraite	
Médaille du travail	
Autres engagements	
TOTAL	27 871 403 €



2I MA
Comptes Annuels au 31/12/2019

PAGE 27

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur comptes de groupes (451800)	51 640
TOTAL	51 640

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures no parvenues (408100)	6 492
TOTAL	6 492

Dettes fiscales et sociales	Montant
Personnel congés a payer (428200) Charges sociales sur congés a payer (438200) Etat Charges a payer (448600)	56 318
TOTAL	56 318

Autres dettes	Montant
Clients avoir a établir (419800)	112 522
TOTAL	112 522

Produits constatés d'avance = 904 258

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (487000)	904 258
TOTAL	904 258



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
SARL 2I ABEVILLE	8 000	2 951 847	100	7 980	7 980	2 011 565		1 585 008	1 412 022	
SCI 5I BEZIERS II	10 000	2 496 143	100	1 028 500	1 028 500			0	381 445	
SCI NICE BAR	3 050	423 263	77	2 135	2 135			509 373	196 324	272 580
SARL DAVID ET LAURENT	10 000	1 567 279	100	644 770	644 770			407 826	190 621	
SARL DMG	38 112	6036	100	2 598 641	2 598 641	86 997		404 493	223 707	208 073
SARL FAE GESTION	10 000	1 000	100	10 000	10 000			356 621	57 260	175 492
SCI PERPIGNAN ALSACE	2 000		70	1 400	1 400	98 124		47 199	8 099	42 925
SCH 5I BABETH	200	-883 075	50	190	190	1 147 208		1 099 941	109 312	
SCI CHV 02	180 000	35 645	100	964 795	964 795			228 830	97 927	
SARL LAURENT & SARAH	1 525	10 080 759	100	1 161 095	1 161 095			2 704 702	-866 200	
FONCIERE VICITY	2 575 000	- 31 703	57.2	1 473 095	1 473 095	15 806 422		0	-9 271	
SCCV CARNOT	1000		95	950	950			5 353 333	139 003	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
SARL 5I MAB	10 000	-302 182	48	4 810	0	52 488		0	-17 274	
SARL 5ESKY	10 000	887 119	35	3 500	3 500	508 712		847 296	348 837	
2I MAHB	1 000	-406 484	50	500	500	49 978		57 512	42 301	
ST JACQUES 72	1 000		50	347 339	347 339	357 308		936 329	433 585	
5I GABBY	200	-296 593	50	100	100	601 657		0	- 853 996	
BARNEOUD DEVELOPPEMENT	551 360		39.11	11 728 479	11 728 479	1 005 076				
BARNEOUD GESTION	8 000		40	3 200	3 200					
VICITY	3 000 000	-1 178 778	53	1 583 808	1 583 808	1 628 736		1 872 348	-1 308 516	
5I ALSACE	10 000		50	5 000	5 000	1 273 363				
KELLY OUTA GDS	12 000		33.33	4000	4000	1 532 455		(1)	(1)	
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

(1) Kelly Outa : Première clôture 31/03/2020, données chiffrées non connues.

ZIMA

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 750 000 €

**5 Rue de la Balance
31 000 Toulouse**

R.C.S Toulouse B 423 157 593

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

S.A.S. ZIMA

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 750 000 €
5 rue de la Balance
31000 - TOULOUSE
R.C.S. TOULOUSE B 423 157 593

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 DECEMBRE 2019**

A l'assemblée générale de la société ZIMA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions statutaires de votre société, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

m

- **Convention de rémunération des garanties d'emprunts**

Personne concernée et fonction exercée :

2 IMA, gérante de la SCI 51 BABETH

Une convention de rémunération des engagements et caution a été réalisée pour 1 % de la valeur des cautions et engagements.

Les produits afférents à cette convention sont de 32 157,39 € sur l'exercice 2019. Un avoir à établir a été comptabilisé pour 93 768,54 € (relatif aux rémunérations 2017 & 2018).

Dirigeant concerné et fonction exercée :

Raphaël ABITBOL, gérant de la SARL ZIMAHB

Une convention de rémunération des engagements et caution a été réalisée pour 1 % de la valeur des cautions et engagements.

Les produits afférents à cette convention sont de 586,87 € sur l'exercice 2019.

- **Convention de mise à disposition de salarié**

Dirigeant concerné et fonction exercée :

Raphaël ABITBOL, président de la SAS FAE

Une convention de refacturation de frais de personnel a été signée le 21/12/2015 entre la SAS FAE et la SAS 2IMA.

L'objet de la convention porte sur la refacturation des charges de personnel de Laurent ABITBOL en contrepartie de ses interventions dans le développement des activités de 2IMA. La convention prévoit une refacturation à hauteur de 40% de ces charges pour 2IMA.

Les charges afférentes à cette convention sont de 45 164,80 € sur l'exercice 2019.

- **Opération de prêt**

Dirigeant concerné et fonction exercée :

Raphaël ABITBOL, président de la SAS FAE

La société FAE a consenti une avance à la SAS 2IMA sous forme de compte courant d'associés.

Les associés ont décidé selon l'avenant n°1 du pacte d'associé du 23/12/2010 du remboursement de 50 % du solde du compte courant de la SCIS MARCADE à la date du 01/07/2015 par un apport de la société FAE.

Les règles de rémunération et de remboursement fixées dans le pacte initial s'appliquent de la même façon au compte courant de la société FAE, à savoir :

- Durée : 6 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1 pb avec un tunnel de 2.5%-4.5%
- Remboursement par échéances trimestrielles terme échu.

Le capital restant à rembourser à la clôture de l'exercice s'élève à 525 757,68 €.

Les intérêts versés sur l'exercice s'élèvent à 18 468,96 €.

Dirigeant concerné et fonction exercée :

Dominique MARCADE, président de la SCIS MARCADE

La société SCIS MARCADE a consenti des avances à la SAS 2IMA sous forme de compte courant d'associés.

Les associés ont décidé, selon le pacte d'associé du 23/12/2010, de rembourser par échelonnement, le solde du compte courant, soit 6 320 000 €, selon les modalités suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1% avec un tunnel de 2.5%-4.5%
- Remboursement par échéances trimestrielles terme échu.

Les associés ont décidé selon l'avenant n°1 du pacte d'associé du 23/12/2010 du remboursement de 50% du solde du compte courant de la SCIS MARCADE à la date du 01/07/2015 par un apport de la société FAE.

Les règles de rémunération et de remboursement fixées dans le pacte initial s'appliquent de la même façon.

Le capital restant à rembourser à la clôture de l'exercice s'élève à 525 757,68 €.

Les intérêts versés sur l'exercice s'élèvent à 18 468,96 €.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Une convention de trésorerie a été conclue entre la société 2IMA et les sociétés suivantes du groupe :

Comptes courants débiteurs :

Sociétés concernées	Soldes débiteurs au 31/12/2019	Intérêts courus débiteurs au 31/12/2019	Produits d'intérêts sur l'exercice
SARL 2IABBEVILLE	2 011 565,43	27 403,08	27 403,08
SARL DMG	86 997,00	4 353,47	4 353,47
SCI PERPIGNAN ET ALSACE	98 124,10	1 390,94	1 390,94
FAE GESTION	110 660,67	1 030,11	1 030,11
	2 307 347,20	34 177,60	34 177,60

Comptes courants créditeurs :

Sociétés concernées	Soldes créditeurs au 31/12/2019	Intérêts courus créditeurs au 31/12/2019	Charges d'intérêts sur l'exercice
SCI LAURENT ET SARAH	383 661,17	5 276,71	5 276,71
SCI 51 BEZIERS II	1 762 930,68	12 825,30	12 825,30
SARL DAVID ET LAURENT	2 210 777,16	30 159,95	30 159,95
DMG (compte courant intégration fiscale)	112 973,99	0,00	0,00
	4 470 343,00	48 261,96	48 261,96

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de chacune des sociétés signataires de la convention, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles.

Les sommes mises à disposition des sociétés du Groupe 2IMA seront rémunérées à un taux fixe annuel. Ce taux ne pourra pas être supérieur au taux légal maximum déductible fixé par l'administration fiscale, soit 1,32 % au titre de l'exercice 2019.

- **Opérations de comptes-courants :**

Les comptes courants se présentaient comme suit :

Comptes courants débiteurs :

Les intérêts perçus au cours de l'exercice sur l'ensemble des comptes-courants des sociétés liées, sont calculés au taux de 1,32 %.

Sociétés concernées	Soldes débiteurs au 31/12/2019	Intérêts courus débiteurs au 31/12/2019	Produits d'intérêts sur l'exercice
SARL ZIMAHB	49 978,05	659,71	659,71
SARM SESKY	508 712,28	6 715,00	6 715,00
SCI SIBABETH	1 147 207,67	15 143,14	15 143,14
SCI SIGABBY	601 657,09	8 062,85	8 062,85
SARL SI MAB	52 488,10	676,22	676,22
SCI ST JACQUES	357 308,46	5 855,74	5 855,74
SAS BARNEOUD	1 005 075,59	15 743,90	15 743,90
SARL VICITY	1 628 736,23	21 499,32	21 499,32
SI ALSACE	1 273 362,88	0,00	2 897,88
KELLY OUTA GRAND	1 532 455,34	6 468,77	6 468,77
FONCIERE VICITY	15 806 422,11	202 882,13	202 882,13
	23 963 403,80	283 706,78	286 604,66

Comptes courants créditeurs :

Les intérêts versés au cours de l'exercice sur les comptes-courants des sociétés ont été calculés au taux de 1,32 %.

Sociétés concernées	Soldes créditeurs au 31/12/2019	Intérêts courus créditeurs au 31/12/2019	Charges d'intérêts sur l'exercice
SCI CHV02	274 780,31	1 733,89	1 733,89
	274 780,31	1 733,89	1 733,89

n

- **Opérations de prêt**

La société 2IMA a fait une avance en date du 8 juillet 2004 de 800 000,00 € à la société 5 IMAB. Le taux d'intérêt est de 4.75 %.

Le capital restant à rembourser à la clôture de l'exercice s'élève à 400 000,00 €. Les intérêts courus s'élèvent à 420 589,50 €.

Les intérêts versés sur l'exercice sont de 37 210,50 € (constatés en produit).

- **Opérations de prestations de services**

Dirigeant concerné et fonction exercée

Dominique MARCADE Président de la **SCIS MARCADE**

La société SCIS MARCADE a facturé au cours de l'exercice, des prestations pour l'assistance et conseil sur les missions réalisées par la SAS 2IMA envers les sociétés du groupe BARNEOUD. La rémunération, fixée par convention, s'élève à 48 000,00 € HT sur l'exercice.

Dirigeant concerné Fonction exercée

Raphaël ABITBOL Président de la **SAS FAE**

La société SAS FAE a facturé au cours de l'exercice, des prestations pour l'assistance administrative, technique et financière apportée à votre société. La rémunération, en contrepartie de cette prestation, a été fixée par convention et s'élève à 56 000,04 € HT sur l'exercice.

Dirigeant concerné Fonction exercée

Raphaël ABITBOL Président de la **SAS FAE**

La société **SAS FAE** a facturé au cours de l'exercice, des prestations pour l'assistance administrative, comptable et juridique apportées à la société 2IMA. La rémunération, fixée par convention du 23 décembre 2010, est composée de deux éléments :

- 1.60% HT du montant des loyers HT facturés par le groupe 2IMA, avec un montant minimum de 160 000 € HT.
- Des honoraires annuels complémentaires égaux à 7% HT du montant cumulé HT des loyers nouveaux et des droits d'entrée.

Le montant de la prestation s'élève 451 997,49 € HT sur l'exercice.

- **Abandons de compte courant**

Dirigeant concerné Fonction exercée

Dominique **MARCADE** Gérant de la SAS **5IMAB**

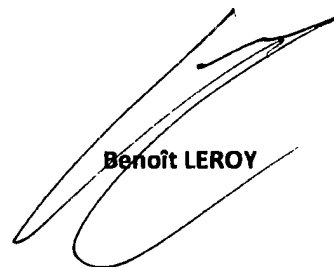
La société 2IMA a consenti un abandon partiel de son compte courant à la société 5IMAB le 20 décembre 2011. Cet abandon est accompagné d'une clause de retour à meilleur fortune.

L'abandon de compte courant s'élève à 606 310,07 €.

Le comité de direction de la société 2IMA a consenti un abandon de son compte courant à la société 5IMAB le 17 décembre 2012. Cet abandon est accompagné d'une clause de retour à meilleur fortune.

L'abandon de compte courant s'élève à 668 409,54 €.

Fait au MANS, le 5 juin 2020
Le Commissaire aux Comptes
ALTEXA



Benoît LEROY